Image not found or type unknown

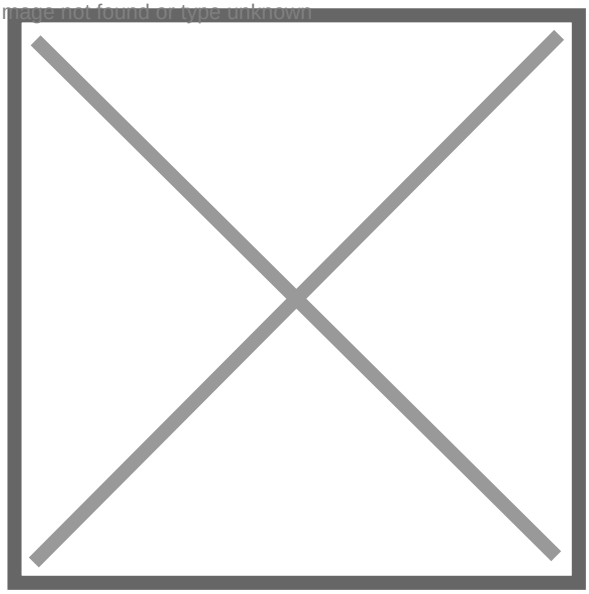

Caution solidaire et cession d'actions

Par **mzo**, le **28/02/2008** à **06:29**

Bonjour,

Tout d'abord félicitaion et merci pour votre site

Voici ma situation:
>> J'ai créé une société (sarl) avec 2 autres associés entant que simple actionnaire (et non co-gérant).

>> La société à emprunté auprès d'une banque plusieurs milliers d'euros et nous nous sommes portés tous les trois "caution solidaire" pour cet emprunt.

>> Il y a un peu moins d'un an, j'ai revendu la totalité de mes parts à mes associés et nous avons donc tous signé l'acte de cession.

>> A ce jour, la dite banque me réclame le paiement des mensualité de l'emprunt au titre de "caution solidaire" étant donné que la société ne paye pas les mensualités.

J'ai donc plusieures questions:
>> Est ce normal que la banque me réclame cet argent alors que j'ai revendu mes parts et que je n'ai donc plus rien à voir avec cette société ?

>> La cession de mes actions n'entraîne t-elle pas automatiquement une décharche de caution et une substitution envers mes ex(-associés qui ont rachetés mes parts ?

>> Comment faire pour me déchager de cette caution ?

Dans l'attente de votre réponse je reste à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Cordialement

Jean M

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés